



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le

ID : 034-213400062-20240820-D202416-DE

Liberté — Egalité — Fraternité

Berger
Levrault

2024-16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : extension des compétences du SIAEP

L'an deux mille vingt-quatre

Le : vingt août à 18 heures 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation : le 13 août 2024

PRÉSENTS : FRAISSE Yves, SEGUY Gilles, VIDAL Dominique, DECOR Mary, VERMER Josianne, CARRERE Nathan, GLEIZES Julien, MAS Claude.

EXCUSES/ABSENTS : CHOUPAC Gérard

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Madame VIDAL Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-1-1364 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Minervoais,

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et plus particulièrement son article 4 relatif à l'accomplissement de la compétence ainsi que la possibilité d'extension de cette dernière à la majorité qualifiée,

Vu les lois NOTRe et NOTRe 3DS qui prévoient le transfert de la compétence eau vers la Communauté de Communes et le maintien des syndicats sauf opposition motivée par le conseil communautaire,

Vu la délibération en date du 06/09/2021, signifiant que la commune s'est prononcée favorablement afin que le SIAEP engage une étude relative à des travaux d'analyse et de préfiguration, suite au transfert de compétence de « l'eau »,

Vu les conclusions rendues lors du comité syndical du 13 mars 2024 par le cabinet BeMea, mandaté par le SIAEP pour étudier la possibilité et l'impact de prise de compétence EAU dans son intégralité par le syndicat. Le document exposé ayant été transmis aux communes le 21 mars 2024.

Vu le rapport rendu qui conclut à la faisabilité technique et financière de l'opération,

Vu la motion en date du 18 juillet 2023 validée à l'unanimité par les communes membres du SIAEP, signifiant explicitement et unanimement la volonté de se maintenir en tant que

syndicat bénéficiaire d'une délégation de compétence via une convention de voir transférer la compétence « EAU » au SIAEP,

Vu le scénario retenu lors de la présentation de l'étude du transfert de prise de compétence lors de la réunion du comité de pilotage du 20 juin 2024, qui prévoit que le syndicat soit compétent en matière de distribution de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération N°2024.06.04, prise lors du comité syndical du 27 juin 2024, confirmant ce choix de scénario, à savoir « trois ensembles aux compétences équivalentes »,

Considérant le caractère impératif de pouvoir disposer au 1^{er} janvier 2026, d'une structure cohérente non exhaustive, en matière de gestion de l'eau (production, traitement, distribution voire selon décision assainissement), dans un périmètre géographique et topographique rationnel et homogène,

Considérant de surcroît que 13 parmi les 15 communes membres bénéficient d'un réseau interconnecté,

Considérant les préconisations de l'ARS et de l'Agence de l'Eau, prônant l'intérêt de « la maîtrise jusqu'au robinet »,

Considérant les difficultés inhérentes au changement climatique ayant déjà amené le SIAEP à se voir déléguer la communication en matière de gestion de l'EAU (sensibilisation et information des populations, gestion de crise),

Le Président du SIAEP propose :

- L'extension, selon décision, de compétence du syndicat à la distribution de l'eau potable et à l'assainissement à compter 1^{er} juillet 2025.
- Les installations nécessaires seront mises à disposition du syndicat par convention.

Les communes sont donc amenées à se prononcer afin de statuer quant à cette extension de compétence. La présente proposition deviendra définitive si elle est adoptée à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- approuve ces dispositions et donne son accord sur l'extension de compétence du SIAEP Minervoisy à la distribution de l'eau potable et à l'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2025.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le

Le Maire, Yves FRAISSE

La secrétaire, Dominique VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.